

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 26.163

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : Adhésion de la Commune de Vigneux-sur-Seine au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE) et signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN par Frantz ISAMBERT
Dominique DEVERNOIS par Tahar HACHICHI
Fouad SARI par Sophie MINE
Daya TERKI par Marième GADIO
Kelly BOUSSARD par Aouicha TRAORE
Omar ALKALY par Monique VERRET

Bachir CHEKINI par Stéphane VOGEL
René REAL par Leïla SAÏD
Nestor YEPMENI par Thierry BELVIGNE
Florian GOURMELON par Binta SYLLA
Bilal LAOUFI par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

1 A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

2 A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

3 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

4 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

5 Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

6 Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

7 Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

**Adhésion de la Commune de Vigneux-sur-Seine au Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE)
et signature d'une convention d'objectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 1er et 7 ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne, dit CAUE 91 ;

Vu le bulletin d'adhésion au CAUE 91 ;

Vu le projet de convention d'objectifs à conclure entre la Commune de Vigneux-sur-Seine et le CAUE 91 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Patrimoine, Cadre de Vie et Aménagement », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant que le CAUE 91 est une association départementale exerçant une mission d'intérêt public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage ;

Considérant que le CAUE 91 a notamment pour mission d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de former les collectivités, les élus, les agents, les maîtres d'ouvrage et les particuliers dans ces domaines ;

Considérant que la Commune de Vigneux-sur-Seine est confrontée à des enjeux importants en matière de qualité architecturale, d'insertion urbaine et paysagère des constructions, de préservation du cadre de vie, d'accompagnement des administrés et d'adaptation du territoire aux enjeux environnementaux ;

Considérant que l'adhésion de la Commune au CAUE 91 permettrait de bénéficier d'un appui technique, neutre et pluridisciplinaire, complémentaire à l'action des services municipaux ;

Considérant que la conclusion d'une convention d'objectifs avec le CAUE 91 permettrait notamment d'organiser des permanences de conseil architectural à destination des administrés, afin d'améliorer la qualité des projets présentés et de favoriser leur bonne insertion dans leur environnement ;

Considérant que cet accompagnement présente un intérêt pour les habitants, les élus et les services municipaux, en permettant de conseiller les porteurs de projets en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme et de contribuer à une meilleure compréhension des règles applicables ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle au CAUE 91 est calculé selon les modalités fixées par l'association, soit 3 146 euros ;

Considérant que la convention d'objectifs prévoit une participation financière de la Commune à hauteur de 5 000 euros ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** APPROUVE l'adhésion de la Commune de Vigneux-sur-Seine au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne, dit CAUE 91.
- Article 2 -** INDIQUE que le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 3 146 euros, conformément aux modalités de calcul fixées par le CAUE 91, et que cette adhésion est souscrite pour une durée d'un an.
- Article 3 -** APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Commune de Vigneux-sur-Seine et le CAUE 91, annexée à la présente délibération, prévoyant notamment la mise en place de permanences de conseil architectural, à raison d'une demi-journée par mois, et le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 euros.
- Article 4 -** PRÉCISE que cette convention d'objectifs est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet et qu'elle sera reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par ladite convention.
- Article 5 -** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion, la convention d'objectifs, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- Article 6 -** DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/07/2026

